

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/353

Du mercredi 20 novembre 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec le Comité de l'Essonne HANDBALL 91 pour la mise en place d'une séance exceptionnelle « Baby-Hand »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer des ateliers parents-enfants au sein des établissements petite enfance afin de soutenir la parentalité,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec le Comité de l'Essonne HANDBALL 91, pour la mise en place d'une séance exceptionnelle « Baby-Hand », dans le cadre de la fête de fin d'année le vendredi 19 décembre 2025 sur le Multi accueil les Confettis à destination des enfants accueillis sur la structure,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services, ainsi que tous documents y afférents, avec le Comité de l'Essonne HANDBALL 91 dont le siège se trouve 15 rue du Roussillon 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE, pour la mise en place d'une séance exceptionnelle « Baby-Hand », dans le cadre de la fête de fin d'année le vendredi 19 décembre 2025 sur le Multi accueil les Confettis, avenue de la Cime, Ferme du Temple 91130 RIS-ORANGIS à partir de 17h00.

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition du Comité de l'Essonne HANDBALL 91 une salle du Multi accueil les Confettis, le vendredi 19 décembre 2025 à partir de 17h00.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 120€ TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 20 novembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **04 DEC. 2025**

Publié le : **04 DEC. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

